

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 261
22 novembre 2016**

PROCÈS-VERBAL de la deux cent soixante et unième (261^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi 22 novembre 2016, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

Mme Andrée-Anne AUBIN	(P)
Mme Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(P)
M. Gaétan DELAGE	(P)
Mme Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
Mme Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
Mme Guylaine LAVIGNE	(M)
Mme Isabelle MARQUIS	(P)
Mme Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10

ABSENCES : 01

TOTAL :

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
Mme Julie BOURASSA	(P)
M. Israël POULIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

Mme France LEFEBVRE	Directrice générale
M. Claude DUFOUR	Directeur, Serv. du transport et des technologies de l'information
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M. Yves GENDRON	Directeur, Service des ressources matérielles
Mme Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 octobre 2016 (No 259) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 15 novembre 2016 (No 260)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 octobre 2016 (No 259) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du mardi 15 novembre 2016 (No 260)
6. Assermentation des commissaires-parents (**Direction générale – Dossier d'information**)
7. Rapport annuel 2015-2016 du Comité de parents de la Commission scolaire des Chênes (**Mme Lise Morin – Dossier d'information**)
8. Adoption d'un régime d'emprunt à long terme (**Service des ressources financières – Dossier de décision**)
9. Période réservée au comité de parents
10. Période réservée au président
11. Période réservée à la direction générale
12. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2292/2016

Il est proposé par M. Patrick Lagueux et appuyé par M. Marc Bergeron, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

Madame Marie-Christine Brunelle prend la parole au nom des promoteurs du projet d'une école alternative. Elle révèle que la page Facebook du « *projet* » compte 356 membres. Elle informe le conseil que le comité a reçu des lettres d'appui du député de Drummond – Bois-Francs, M. Sébastien Schneeberger, et de M. Georges Massé, qui a prononcé une conférence à l'invitation des promoteurs. Ces lettres, de même qu'une liste de nouvelles signatures de parents intéressés, sont déposées.

Madame Brunelle s'enquiert par ailleurs de la date de la visite d'une école alternative par une délégation du conseil des commissaires et du moment où le conseil prendra position sur le dossier. Monsieur le président, Jean-François Houle, précise que la visite d'une école alternative est prévue pour le 5 décembre. Quant à une position du conseil, celle-ci devrait être connue en cours d'année. La problématique « d'espace » (*locaux*) est toujours à considérer.

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 25 OCTOBRE 2016 (NO 259) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016 (NO 260)

RÉSOLUTION CC : 2293/2016

Il est proposé par Mme Isabelle Marquis et appuyé par M. Gaétan Delage, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 octobre 2016 (No 259) et du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi 15 novembre 2016 (No 260).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 25 OCTOBRE 2016 (NO 259) ET DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 15 NOVEMBRE 2016 (NO 260)

RÉSOLUTION CC : 2294/2016

Il est proposé par Mme Andrée-Anne Aubin et appuyé par M. Alain Charest, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 25 octobre 2016 (No 259) et le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil des commissaires du mardi 15 novembre 2016 (No 260).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. ASSERMENTATION DES COMMISSAIRES-PARENTS (Direction générale – Dossier d'information)

En vertu des dispositions de la *Loi sur l'instruction publique* (article 145), les commissaires-parents M. Israël Poulin (*ordre secondaire*), Mme Julie Bourassa (*secteur général*) et M. Marc Bergeron (*ordre primaire*), prêtent tour à tour serment devant la directrice générale, Mme France Lefebvre. Ils déclarent solennellement qu'ils rempliront fidèlement les devoirs de leur charge, au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

SUITE, PAGE 4

Le document faisant état de la prestation de serment est joint au présent procès-verbal. Les commissaires-parents entament un mandat de deux ans.

Au nom du conseil, M. le président salue leur engagement et souhaite la bienvenue aux deux nouveaux commissaires-parents, M. Poulin et Mme Bourassa.

7. RAPPORT ANNUEL 2015-2016 DU COMITÉ DE PARENTS DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES CHÊNES (Mme Lise Morin – Dossier d’information)

La présidente sortante du comité de parents de la Commission scolaire des Chênes, Mme Lise Morin, livre le rapport annuel 2015-2016 du comité.

D’entrée de jeu, elle remercie tous les acteurs du monde de l’éducation qui font que le comité de parents a une âme particulière. Elle pense aux élèves, aux parents, aux équipes-école et aux différents intervenants de la commission scolaire, allant des directions d’école à la direction générale.

Le comité de parents a veillé à outiller le plus de parents possible en leur offrant plusieurs formations gratuites comme celle sur les conseils d’établissement donnée par François Paquet, de la Fédération des comité de parents du Québec (FCPQ), une autre sur la dyspraxie, par Julie Phillipon, et celle sur l’obsession du corps, par Stéfanny Trudeau.

À cela se sont ajoutées deux soirées d’information, une sur la Maison de la famille avec (*avec Françoise Dumais et Lianne Sénécal*) et l’autre sur les comportements positifs à l’école, donnée par Louise Parenteau.

Le tout a été entremêlé de plusieurs consultations, que ce soit pour la commission scolaire (*cadre organisationnel, politique d’admission, répartition des élèves, calendriers scolaires, objectifs, principes et critères de répartition des ressources financières*), sans oublier la consultation faite par la FCPQ sur le projet de loi 86, qui a duré trois mois. À travers tout cela, l’objectif du comité de parents a toujours été le bien-être de tous les enfants.

Enfin, Mme Morin a remercié le conseil pour la confiance accordée au comité de parents.

Monsieur le président, Jean-François Houle, remercie Mme Morin au terme de son intervention. Il souligne que sous le leadership de Mme Morin, le comité de parents a permis de vivre l’année scolaire 2015-2016 dans une certaine sérénité, dans un contexte de turbulence, marquée notamment par les projets de loi 86 et 105. Contrairement à ce qui s’est vécu dans d’autres régions, les relations entre le conseil des commissaires et le comité de parents ont été empreintes de collaboration et non d’opposition.

8. ADOPTION D’UN RÉGIME D’EMPRUNT À LONG TERME (Service des ressources financières – Dossier de décision)

Le ministère de l’Éducation et de l’Enseignement supérieur autorise annuellement la commission scolaire à créer un « régime d’emprunts ». En plus de simplifier le processus d’emprunts, cette façon de procéder permet de réduire considérablement les délais pour la réalisation de l’emprunt. Cette formule permet le recours à une seule résolution des commissaires pour un montant maximum à emprunter. Les modalités de l’emprunt sont approuvées par deux membres de la direction générale de la commission scolaire.

La direction générale de la commission scolaire est autorisée à instituer un régime d’emprunts permettant de conclure, d’ici le 30 septembre 2017, des transactions d’emprunts d’au plus 14 275 000 \$.

Sur proposition de Mme Isabelle Marquis, appuyée par M. Gaétan Delage, le secrétaire général est dispensé de la lecture du projet de résolution.

SUITE, PAGE 5

RÉSOLUTION CC : 2295/2016

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Chênes (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 275 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts permettant à l'Emprunteur d'effectuer des emprunts à long terme, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Bélanger ET APPUYÉ PAR Mme Manon Rivard:

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncés ci-après, effectuer de temps à autres d'ici le 30 septembre 2017, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 14 275 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a. malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1er juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b. l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce PROJET DE RÉSOLUTION que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c. chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d. le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;

(SUITE PAGE 6)

3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a. l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b. chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c. le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt pouvant être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par les décrets numéro 1057-2013 du 23 octobre 2013 et numéro 1152-2015 du 16 décembre 2015, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M-24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d. aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
La directrice générale;
Et une des deux directrices générales adjointes;

de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

9. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

Lors de sa rencontre du 16 novembre 2016, le comité de parents accueillait M. François Paquet, de la Fédération des comités de parents du Québec, qui a entretenu son auditoire sur les fondements et rôles des organismes de participation des parents (OPP). Pas moins de 65 personnes ont assisté à cette conférence, ce qui constitue un très bon taux de participation.

Par ailleurs, le commissaire-parent Marc Bergeron indique que la représentation des différents établissements de la commission scolaire, au sein du comité de parents, est plutôt bonne. Cela a notamment permis la composition de plusieurs sous-comités qui pourront jouer un rôle actif au cours de l'année scolaire.

10. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Dans un premier temps, M. Houle se dit heureux d'accueillir deux nouveaux commissaires-parents (*Mme Bourassa et M. Poulin*).

Par ailleurs, la tournée des écoles, qu'il effectue en compagnie de la directrice générale, va bon train. Il ne reste plus que sept établissements à visiter. L'initiative semble être appréciée, si l'on en croit l'accueil qui leur est réservé.

Monsieur Houle a récemment pris part à une activité regroupant les élèves de 4^e, 5^e et 6^e années à l'école à l'Orée-des-Bois. Celle-ci portait sur le « *sens d'être un citoyen* ». Monsieur Houle s'est prêté à une séance « *questions-réponses* » en compagnie du maire de Drummondville, M. Alexandre Cusson.

Enfin, le président participera, le 25 novembre, à une formation offerte dans le cadre du congrès de l'Association des directions générales de commissions scolaires (ADIGECS).

11. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

Madame Lefebvre fait le point sur la tournée des écoles. Faisant écho aux propos du président, elle confirme que l'initiative est bien accueillie. En plus de se rapprocher des différents milieux, cette visite des écoles permet de transmettre la conviction que chaque membre du personnel contribue à la mission éducative, que le rôle de chacun est important. Cela donne lieu à un dialogue positif. Un bilan de la tournée sera présenté au conseil, au terme de celle-ci.

12. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 10, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle